

Critères d'éligibilité pour les demandes de subventions des filières auprès de la DRAC Centre-Val de Loire

Mise à jour Juin 2023

Préambule

Le présent document explicite les règles que la DRAC fixe à l'université de Tours concernant la subvention versée dans le cadre de la convention-cadre qui lie la DRAC et l'université. Il a fait l'objet d'échange entre la DRAC Centre Val de Loire et la Vice-présidence à la culture et à la vie de campus entre janvier et mai 2023. Ces échanges précèdent une nouvelle convention nationale entre Ministère de la culture et universités qui devrait prochainement être renouvelée (la précédente datant de 2013).

Ce document rappelle les règles d'éligibilité de financement des structures publiques en général et de la DRAC en particulier et précise les conditions particulières qui peuvent survenir dans les activités d'enseignements, de recherche et de diffusion de la culture scientifique. L'université est garante du respect de ces règles lors de la répartition de la subvention auprès des demandeurs (départements, services). Le service culturel de l'université reçoit, étudie et traite les demandes de financement au titre de la DRAC par les filières de l'université.

L'objectif de ce document et de ces règles rappelées et/ou renouvelées est de recentrer les financements sur les dimensions artistiques et culturelles des activités afin d'améliorer le soutien de la DRAC et de permettre une diversification des aides apportées, notamment vis-à-vis des actions art-science et également à destination de l'ensemble des filières de l'université.

Le présent document a été présenté et débattu en conseil culturel le 5 avril 2023.

Le service culturel est l'opérateur de la répartition des subventions DRAC et se tient à la disposition des personnels de l'université pour répondre à toute question.

Principes de subvention de la DRAC

La DRAC Centre-Val de Loire souhaite rappeler les principes qui président à son aide à l'université de Tours :

- Principe d'équilibre dans la répartition de l'enveloppe entre les 3 volets soutenus : (i) soutien aux pratiques artistiques au sein de l'établissement (ateliers), (ii) organisation d'activités artistiques et culturelles à l'université (programmation, actions art-sciences, PCE) et (iii) soutien à la présence artistique dans les dispositifs pédagogiques, notamment dans les filières de professionnalisation aux métiers de l'art et de la culture.
- Est éligible la rémunération des artistes seulement (pas des enseignants)
- Sont également éligibles les défraiement et déplacements des artistes, dans une certaine mesure et dans le cadre d'actions de recherche, d'enseignement et de développement de la pratique artistique (la limitation des frais de transports est souhaitable, par le recours à des artistes locaux et régionaux lorsque c'est possible)
- Peu de frais de diffusion de spectacle doivent être dépensés sur l'enveloppe et à condition qu'il s'agisse de diffusion publique
- Pas de frais de bouche (règle de la fonction publique – a toujours été en vigueur)
- Pas de frais de transports (d'autres collectivités ou structures publiques doivent y pourvoir – a toujours été en vigueur)
- Pas de frais de billetterie (dans les structures sont déjà aidées par la DRAC par ailleurs)

Critères d'éligibilité

| | Éligible auprès de l'UT au titre de l'enveloppe DRAC | | Se tourner vers la filière | Commentaires |
|--|--|-----|----------------------------|--|
| | Oui | Non | | |
| Frais d'intervention dans les enseignements de personnels des structures culturelles | | X | | Inclus dans les missions de la structure (à l'exception d'un accompagnement long ou inscrit à titre exceptionnel dans la convention sur une action longue) |
| Frais d'intervention ponctuelle d'artistes dans les formations | X | | | |
| Frais d'intervention régulière d'artistes dans les formations | X | | | Sur forfait Cf. Ci-dessous |
| Frais d'intervention d'enseignants hors UT dans les formations | | X | X | A prévoir dans les coûts maquettes |
| Frais de déplacement d'artistes pour intervention dans les enseignements inclus dans les maquettes | X | | X | Pas de frais de déplacements pris en compte dans enveloppe DRAC sauf ponctuellement (sous condition – exception de niche et d'expertise sinon les règles de l'université s'appliquent) |
| Frais de déplacement d'enseignants ou doctorants pour intervention régulière dans un enseignement inclus dans les maquettes (module) | | X | | Cf. Règle de l'université sur le financement des déplacements des enseignants |
| Frais de déplacements des intervenants pour un jury ou conseil de perfectionnement | | X | X | Faire intervenir des personnes du territoire dont c'est la mission |
| Repas des membres des jury et tous frais de bouche | | X | X | |
| Accompagnement sur le terrain et sur site (frais d'accompagnement de personnes ressources professionnelles) | X | | | |
| Forfait présence de médiatrice, conférencière, intervention de pro. sur site non accessible | X | | | |
| Déplacements des étudiants sur le terrain/sur site | | X | X | Exceptionnellement et sous condition : dans le cas de destination non couvertes par les transports en commun |
| Repas des étudiants et des enseignants sur terrain/sur site | | X | X | |
| Frais d'entrée dans les structures pour les étudiants et pour les enseignants | X | | | Sous condition de projet pédagogique et médiation incluse Exonération d'entrée dans les structures peut faire l'objet d'un partenariat global avec la structure |
| Démonstration publique d'un évènement artistique ou culturel dans le cadre d'un projet de recherche/colloque (gratuité) | X | | | Sous conditions et à la marge (pas d'entièreté des droits de cession) Dans la limite d'1 à 2 par an Avec un accès grand public privilégié |
| Frais d'intervention publique dans un cours | X | | | Sous conditions, à la marge par rapport à l'enveloppe globale |
| Frais de partenariats- cofinancements avec structures | X | | | |
| Frais d'impressions des mémoires | | X | | |

Forfaits

Pour les interventions des artistes dans les formations inscrites dans les maquettes (module de 20h EqTD)

Le forfait est conçu sur le modèle des CERCIP :

- Pour 1 an - forfait alloué : 1000 € pour 20h x 2 semestres (cout annuel estimé à 3000€) (à cofinancer par la composante)
- Semestriel : forfait alloué : 500€ pour 20h (cout total estimé à 1500€) (à faire cofinancer par la composante)

Dispositifs existants et actions soutenues

Soutien à la dimension artistique et culturelle des activités pédagogiques

Plusieurs formes d'actions sont soutenues par l'université au titre du développement des pratiques artistiques et culturelles dans les filières.

Soutien à une forme « légère » : le p'tit coup de pouce

L'accueil ponctuel d'un.e artiste dans un cours (1 séance) est encouragé par l'université.

Il s'agit d'une somme de 500€/intervention (dont frais de mission) pour permettre une première expérimentation, une prise de contact ou une intervention occasionnelle.

Ce soutien ponctuel peut être attribué sur dossier, en respectant les précédentes règles d'éligibilité.

La demande est à transmettre au fil de l'eau, au moins 3 mois avant l'intervention, au service culturel.

Soutien à une forme longue : accueil au semestre (plusieurs séances dans le semestre) – demande pédagogique DRAC (soutien à la professionnalisation artistique + autres filières (Lettres, SUAPS, etc.)

Ce soutien plus conséquent à une forme longue peut être attribué sur dossier, en respectant les précédents critères ainsi que les conditions suivantes :

- Thématiques concernées : patrimoines, arts et création ; industries culturelles (cinéma, image, livres...), industries créatives (dont numériques) ; liens avec les quartiers créatifs (tiers-lieux)
- Lieu : région CVDL
- Prioritairement inscrits dans les **maquettes**
- Possiblement **récurrent**
- Avec les structures culturelles du territoire (prioritairement)
- Selon un quota pour les formations professionnalisantes dans les métiers de l'art et de la culture

La subvention est étudiée avec les autres demandes de subvention DRAC (demande en février, conseil culturel en mars-avril)

Soutien à la dimension artistique et culturelle des activités scientifiques et de recherche

(y compris hors professionnalisation)

Les dispositifs hors pédagogie qui sont éligibles au financement DRAC sont :

- les spectacles organisés au sein de colloque si et seulement si la représentation est publique et si une publicisation suffisante est faite par le porteur pour permettre à tout public d'y assister
- Les dispositifs « Kaléidoscope » portés par l'université
- Les dispositifs de résidences d'artiste portés par l'établissement : rencontres chercheurs-artistes, artiste en résidence annuelle, impromptus scientifiques...

D'autres formes peuvent être étudiées sur demande.

Modalités de demande et d'attributions de subvention DRAC

- La demande est adressée au service culturel au mois de février de chaque année.

- La demande doit faire apparaître le contexte et les conditions de l'action prévue, un descriptif de l'action, le public concerné, les éventuels partenaires et un budget prévisionnel total, ainsi que la part demandée sur l'enveloppe DRAC.
- La dépense doit intervenir dans l'année universitaire de la demande.
- Un compte-rendu de l'action de(s) l'action(s) menée(s) et un bilan financier devront être transmis au service culturel.
- La demande de financement est étudiée par le service culturel et la vice-présidence à la culture. La répartition des financements DRAC est votée en conseil culturel (entre mars et avril).
- La subvention est versée à la filière de rattachement du porteur de projet.
- Un bilan financier est demandé à l'issue de chaque projet financé par le service culturel.
- Les financements sont attribués en fonction des demandes, dans le cadre contraint de l'enveloppe DRAC et au regard des critères d'éligibilité de la subvention DRAC

Ce document n'est pas contractuel, il vise à aider les personnels de l'université dans leurs projets artistiques et culturels. Pour tout complément, merci de contacter le service culturel.